



Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)

**Quatrième réunion du Groupe Consultatif pour
le Développement des Télécommunications (GCDT)
Genève, 12-13 octobre 2000**

**Document TDAG-4/14-F
12 octobre 2000
Original: anglais**

Directeur, TSB

**PRINCIPALES DECISIONS PRINCIPALES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE
NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS**

(MONTREAL, 26 SEPTEMBRE – 6 OCTOBRE 2000)

A l'issue de leur réunion de 8 jours, les délégués de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications ont réussi à prendre des décisions d'importance capitale pour l'avenir de la normalisation à l'échelle internationale. Après de longs débats sur la façon d'organiser l'avenir du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, un accord a été conclu sur le programme de travail des quatre prochaines années, qui favorisera l'interconnectivité et l'interopérabilité des réseaux, des produits et des services dans un environnement concurrentiel multiconstructeurs à supports multiples. Par ailleurs, des décisions majeures ont été prises en vue de rationaliser les méthodes de travail de manière à réduire encore davantage le temps nécessaire pour produire des normes disponibles sur le marché, compte tenu des besoins en évolution rapide de l'industrie et du marché, tout en améliorant l'efficacité du Secteur.

Principales décisions de l'Assemblée concernant les activités de l'UIT-D:

- L'adoption de nouvelles méthodes de travail et de nouveaux outils vise à préserver le rôle de l'Union en tant que forum international actif et efficace où les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Membres Associés oeuvrent de concert au développement des télécommunications mondiales. Il y a lieu de citer à cet égard le nouveau pouvoir confié au GCNT, l'adoption de processus simplifiés dont la tenue de réunions "virtuelles" par voie électronique et l'utilisation d'une nouvelle procédure d'approbation rapide pour les normes techniques. Selon cette nouvelle procédure, l'adoption d'une norme pourrait prendre deux mois tout au plus à partir du moment où l'élaboration du texte est suffisamment avancée.
- L'adoption, pour la première fois, de valeurs cibles indicatives des taxes de répartition à atteindre par chaque pays dans des délais précis, afin de faciliter la transition progressive vers des taxes orientées vers les coûts et l'adoption d'une Résolution chargeant la Commission d'études 3 de publier des valeurs cibles indicatives calculées sur la base des données les plus récentes.

- L'adoption d'une nouvelle Recommandation sur la connexion Internet internationale qui décrit le principe selon lequel un accord bilatéral est nécessaire lorsque deux fournisseurs établissent un circuit entre deux pays pour l'acheminement du trafic Internet, la nécessité éventuelle d'une compensation entre les opérateurs étant par ailleurs reconnue.
- La création d'une Commission d'études spéciale sur les IMT-2000 et les systèmes ultérieurs qui sera essentiellement chargée d'améliorer l'interopérabilité des réseaux entre les systèmes IMT-2000 existants spécifiés par l'UIT-T et par des organisations de normalisation extérieures, des projets en partenariat, l'IETF et autres forums extérieurs compétents et, en outre, de définir un chemin d'évolution pour les aspects réseau et la mobilité entre les systèmes IMT-2000 existants et les systèmes ultérieurs aux IMT-2000. La Commission d'études spéciale appliquera une série provisoire de méthodes de travail qui lui seront propres, lui permettant ainsi de s'appuyer sur un mode opératoire souple et dynamique, mieux adapté aux besoins du marché des mobiles.
- L'adoption de mesures visant à renforcer la participation des pays en développement dans les activités de normalisation (voir les Résolutions 17 et 26).
- L'adoption de conditions en vertu desquelles les Associés peuvent participer aux travaux de l'UIT-T. La création de cette nouvelle catégorie par la Conférence de plénipotentiaires en 1998 a pour objet d'encourager une plus grande participation aux travaux de l'UIT de la part de petites entreprises, institutions, organisations et pays en développement dont le domaine d'activité est hautement spécialisé.
- L'établissement de 14 Commissions d'études avec leur domaine de compétence ainsi que la désignation de leurs présidents et vice-présidents. L'AMNT a également désigné le président et les vice-présidents du GCNT et décidé de limiter à environ huit ans (deux mandats) la durée du mandat de tous les présidents et vice-présidents. L'Assemblée a confirmé la poursuite des travaux du Groupe de coordination intersectorielle sur les questions relatives aux satellites (GCI-SAT) et des groupes régionaux de tarification. Elle a aussi proposé la création d'un nouveau groupe régional de tarification pour les pays arabes.

L'on trouvera un rapport plus détaillé des résultats de l'Assemblée en consultant notre site à l'adresse suivante :

<http://www.itu.ch/newsroom/press/releases/2000/22.html>